

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du huit avril deux mille vingt cinq**

Département du Loiret

Arrondissement et canton de
Pithiviers

Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-00011/2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date d'affichage : 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, Madame CHARBONNIER, Madame BARBIER, Monsieur RIBEAUCOURT, Madame BORE, Monsieur BELLEC, Madame CHAVANNEAU, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame DEROUET, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Monsieur PERRETIN

Absents excusés : Monsieur LAIZEAU Boris pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine
Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame BORE Laura
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Madame CHAVANNEAU Frédérique
Monsieur LANGUILLE François

Absent : Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Madame CHARBONNIER Martine

Vote du budget primitif 2025 de la commune de Pithiviers le Vieil

Monsieur CHALINE Philippe, Maire, présente le budget primitif 2025 de la commune de Pithiviers le Vieil dont l'équilibre s'établit à :

- Section de fonctionnement 3 795 634.88 (trois millions sept cent quatre-vingt-quinze mille six cent trente-quatre euros et quatre-vingt-huit centimes)
- Section d'investissement : 2 065 085.04 (deux millions soixante-cinq mille quatre-vingt-cinq euros et quatre centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1-31 et L2313-1

Vu l'instruction comptable M57

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE ET VOTE à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune de Pithiviers le Vieil tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation est annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

